RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 RUE DU VILLAGE
SNC au capital de 7622.45 euros
Siège social : 59 Allée Principale - La Colline – 97233 SCHOELCHER
RCS FORT DE France 401788500

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt six et le seize septembre

Monsieur Olivier MAUDET, associé unique et gérant de la société 1 RUE DU VILLAGE, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société à responsabilité limitée, fixation des conditions, et modalités de cette opération,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, par application des dispositions légales, règlementaires et statutaires, de transformer la société en société à responsabilité limitée avec effet à compter de ce jour, cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée et son exercice social ne seront pas modifiés.

La durée de l'exercice en cours qui se clôturera le 31 décembre 2026, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société à responsabilité limitée. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. L'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoqué et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et repartis suivant les dispositions des statuts et les dispositions du code de commerce applicables.

Le régime fiscal n'est pas modifié.

L'associé unique constate également qu'à l'issue de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, le capital social reste fixé à 7622.45 euros divisé en 100 parts sociales d'une valeur de 76.22 euros chacune.

OM

La gérance de la société n'est pas modifiée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'associé unique, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme à compter de sa transformation en société à responsabilité limitée, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'associé unique et gérant.

